

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, à 18 heures 00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 12/12/2024.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	5
Nombre de délégués présents	57
Nombre de délégués votants	62

Etaient présents :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
BEAUMAIS	LORION	Françoise	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	NORON L'ABBAYE	GIeszCZYK	Jean-René
BONS TASSILLY	GORAK	Jacky	OLENDON	BLAIS	Norbert
CORDEY	BISSON	Roger	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
CROCY	REUSSNER	Edouard	PERTHEVILLE NERS	ANQUETIL	Maryline
EPANEY	DUGUEY	Bruno	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	LE BRET	Jacques	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	GRACIA	Fabrice	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	CANONNE	Magali	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	PETIT	Sandrine	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	DROUET	Philippe	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	ROUVRES	PIERRE	Pascal
FALAISE	RICHARD	Bastien	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	BOULIER	Bruno	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	SASSY	VARIN	Dominique
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	SOULANGY	POUPARD	Philippe
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	USSY	DELILE	Éric
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	USSY	JAMES	Marie-Anne
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VIGNATS	DEWAELE	Kevin

LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VILLY LEZ FALAISE	LEFEVRE	Pascal
LES LOGES SAULCES	KIPRE	Théodore			

Pouvoirs :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	A donné pouvoir à
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	Sandrine PETIT
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Hervé MAUNOURY
FALAISE	DEWAELE	Clara	Béatrice MARTIN
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Kévin DEWAELE
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Gérard KEPA

Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	JORT	GUILLEMOT	Jean-François
COURCY	VERDONCK	Marc	LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	LOUVAGNY	PORCHON	Christian
ERNES	LAMANDE	Xavier	NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	PERRIERES	CHANDON	Gérard
FALAISE	DAGORN	Grégoire	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FALAISE	DUVAL	Sonia	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
FALAISE	SOBECKI	Loïc	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
FOURCHES	LEROY	Eric			

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe POUPARD est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2024

B- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 7 novembre 2024, prises en vertu des délégations accordées par le Conseil

C- Délibérations :

1. Administration générale

- Constitution servitude modification réseau électrique - ZAE Expansia
- Groupement de commande pour le marché télécommunication avec l'EPIC Office de Tourisme et la Ville de Falaise

2. Finances

- Décisions modificatives des différents budgets
- Clôture du budget annexe Economie Sociale et Solidaire
- Ouverture des quarts d'investissement des différents budgets
- Acompte de subventions aux associations
- Subvention d'équipement à la Ruche Ressourcerie

3. Cadre de vie, réflexion sociale, vie quotidienne

- Portage de repas – Renouvellement de la convention avec l'ADMR
- Habitat - Avenant OPAH avec l'ANAH
- Habitat – Conventions avec SOLIHA et BIOMASSE NORMANDIE pour le pacte territorial dérogatoire
- Heures bonifiées – Renouvellement de la convention avec l'AIPF

4. Développement durable

- Renouvellement du cadastre solaire Soleil 14 avec le SDEC
- Mobilité - Convention avec Transmission 14 pour la gestion des scooters communautaires

5. Environnement

a. Déchets ménagers

- Déchets - Signature convention REP PMCB (déchets du bâtiment) avec OCAB
- Déchets - Restriction de l'accès des professionnels en déchèterie et actualisation des règlements
- GEMAPI - Renouvellement convention avec FREDON pour lutte collective rongeurs aquatiques

b. Assainissement

- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la ville de Falaise – Travaux rue du moulin Bigot
- Convention de déversement d'eaux usées vers le réseau public
- Fixation du montant de la redevance Agence de l'eau

6. Questions diverses

AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Il est demandé de bien vouloir accepter d'ajouter à l'ordre du jour deux questions :

- Servitude sur la zone Martina
- Une aide à la population de Mayotte.

A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte ces ajouts.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7/11/2024

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du 7 novembre 2024 envoyé par mail le 28 novembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 7 NOVEMBRE DERNIER

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises depuis le Conseil communautaire du 7 novembre 2024, en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a consenties.

D-2024-43	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire - Avenant n°3
D-2024-44	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Construction d'un Pôle Culturel à Potigny – Avenant n°2
D-2024-45	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Potigny – Avenant n°2
D-2024-46	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Restructuration et modification d'un site industriel à Falaise – Avenant n°1
D-2024-47	ACQUISITION d'un véhicule mis à disposition
D-2024-48	SUBVENTION - Demande subvention auprès du Comité régional du Tourisme – Création d'un circuit trail
D-2024-49	MARCHE PRESTATIONS INSTELLECTUELLES - diagnostic et réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif et zonage eaux pluviales pour les communes d'Ussy et Potigny - Attribution à ARTELIA
D-2024-50	Marché de prestation pour la vérification de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif - Attribution à EF ETUDES
D-2024-51	Finances - Virement de crédit n°2 budget annexe ATELIERS RELAIS

DÉLIBÉRATIONS

A titre liminaire, il est précisé que les sujets inscrits à l'ordre du jour ont reçu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2024.

L'ensemble des conventions et documents annexes dont il est fait référence dans le présent procès-verbal est accessible via le lien suivant :

https://drive.google.com/drive/folders/1RRbQkgzZ_-ypnQdPbiNzDsTRhRqZON9b?usp=sharing

NB : les votes indiqués dans le présent procès-verbal tiennent compte de l'évolution de la composition de l'assemblée au cours de la séance (élus quittant la séance et élus arrivant en cours de séance).

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONSTITUTION SERVITUDE MODIFICATION RÉSEAU ÉLECTRIQUE - ZAE
EXPANSIA**

Monsieur le Président expose qu'une modification du réseau électrique Haute tension doit être effectuée suite à la tempête CIARAN ; ainsi un câble haute tension souterrain sur 75 mètres doit être posé au lieu dit les sentes à Falaise. La Communauté de communes est concernée par cette pose compte tenu du tracé des ouvrages et il convient d'établir une convention de constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées section BA n°31.

Le Conseil communautaire,

- Vu les dispositions du Code Civil ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant la modification du tracé du réseau électrique haute tension ;
- Considérant la nécessité de prévoir une convention de constitution de servitude sur la parcelle concernée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle sise à Falaise cadastrée section BA n°31 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de servitude correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONSTITUTION SERVITUDE EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE - ZAE
MARTINIA**

Monsieur le Président expose qu'un câble basse tension en souterrain sur 26 mètres ainsi qu'un coffret réseau doit être posé au lieu dit le Long Champ. La Communauté de communes est concernée par cette pose compte tenu du tracé des ouvrages et il convient d'établir une convention de constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées section ZR n° 42 et 43.

Le Conseil communautaire,

- Vu les dispositions du Code Civil ;
- Considérant le projet d'extension du réseau électrique basse tension et la pose d'un coffret réseau ;
- Considérant la nécessité de prévoir une convention de constitution de servitude sur la parcelle concernée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur les parcelles sises à Saint-Martin-de-Mieux cadastrée section ZR n°42 et 43 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de servitude correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ TELECOMMUNICATIONS AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET LA VILLE DE FALAISE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 mai 2019, le Conseil communautaire approuvait la constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres volontaires pour mettre en place un marché de télécommunications. Il s'avère qu'à l'issue de la procédure de consultation, seules la Communauté de communes du Pays de Falaise, la ville de Falaise et l'EPIC Office de tourisme du Pays de Falaise ont signé les marchés subséquents avec les titulaires. Les marchés arrivant à terme l'année prochaine, il convient de prévoir le lancement d'une nouvelle consultation. Le groupement de commande reste la solution pour inciter les entreprises du secteur des télécommunications à répondre sur notre territoire. Il est donc proposé de constituer de nouveau ce groupement avec la ville de Falaise et l'EPIC et en intégrant à cette opération l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui avait été intégralement prise en charge par la CdC lors de la précédente consultation. La Communauté de communes sera le coordonnateur du groupement.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article 8 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant l'intérêt de constituer un nouveau groupement de commande pour le marché télécommunications entre la Communauté de communes du Pays de Falaise, la ville de Falaise et l'Office de Tourisme du Pays de Falaise ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

➤ **ACCEPTÉ**

- la constitution d'un groupement de commandes pour le marché des télécommunications avec la Ville de Falaise et l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise ;
 - que la Communauté de communes soit le coordonnateur du groupement ;
 - la répartition du coût de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à parité entre les 3 entités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de groupement de commande correspondante, lancer la procédure ainsi que signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2025.

FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES DE DIFFERENTS BUDGETS

Monsieur ANDRE fait part à l'assemblée de la nécessité d'ajuster différents budgets.

✓ **BUDGET PRINCIPAL – DM N°3**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°025/2024 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits ouverts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

➤ **ADOpte** la décision modificative n°3 relative au budget principal 2024 :

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
61358	011	020	Autres entretiens	22 341,00
65821	65	61	Déficit des budgets annexes	15 000,00
TOTAL				37 341,00 €

Section de fonctionnement : recettes

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
73113	73	020	Taxes sur les surfaces commerciales	1 617,00
73114	73	020	IFER	10 136,00
732221	73	020	FPIC	- 24 710,00
7351	73	020	Compensation taxe habitation par TVA	- 44 811,00
7352	73	020	Compensation CVAE	- 10 724,00
741124	74	020	Dotation d'intercommunalité	81 338,00
741126	74	020	Dotation de compensation	2 035,00
75821	75	61	Excédent des budgets annexes	15 000,00
7621	76	020	Produit des immobilisations financières	7 460,00
TOTAL				37 341,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

✓ **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE 2024 - DM N°4**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°026/2024 du 28/03/2024 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°4 suivante relative au budget Annexe Assainissement du Pays de Falaise ;

Section de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Désignation	Montant
604	011	Achat études prestations de services	- 60 000,00
6061	011	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	90 000,00
6066	011	Carburants	100,00
611	011	Sous-traitance générale	43 000,00
61523	011	Entretien des réseaux	8 900,00
61528	011	Autres entretiens	15 000,00
6222	011	Commissions de recouvr. pour la redevance	- 22 030,00
6227	011	Frais d'actes et de contentieux	30,00
6541	65	Créances admises en non-valeur	- 84 500,00
6542	65	Créances éteintes	- 2 000,00
66111	66	Intérêts des emprunts	15 000,00
673	67		-3 500,00
TOTAL GENERAL			0,00 €

Section d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Désignation	Montant
217532	21	Réseaux d'assainissement	- 33 000.00
217562	21	Service d'assainissement	165 000.00
458179	45	Dépenses à subdiviser par opération	30 500.00
TOTAL GENERAL			162 500.00 €

Section d'investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Désignation	Montant
13111	13	Subvention Agence de l'Eau	132 000.00
458279	45	Recettes à subdiviser par opération	30 500.00
TOTAL GENERAL			162 500.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

✓ **BUDGET ANNEXE OM – DM N°2**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°026/2024 du 28/03/2024 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget DECHETS MENAGERS

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
6811	042	01	Dotation aux amortissements	37 801.00€
TOTAL GENERAL				37 801.00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
7013	70	7212	Ventes de produits résiduels	37 801.00€
TOTAL GENERAL				37 801.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
2031	20	7212	Etudes	37 801.00€
TOTAL GENERAL				37 801.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
28031	040	01	Frais études	4 569.00€
28128	040	01	Autres agencements	1 747.00€
281351	040	01	Bâtiments publics	900.00€
28138	040	01	Autres constructions	1 285.00€
28158	040	01	Autres installations	27 100.00€
28181	040	01	Installations générales	1 000.00€
28188	040	01	Autres immobilisations corporelles	1 200.00€
TOTAL GENERAL				37 801.00€

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

✓ **BUDGET ANNEXE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - DM N°1**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°026/2024 du 28/03/2024 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget économie sociale et solidaire

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
458110	45	7212	Dépenses (à subdiviser par mandat)	3 000.00€
TOTAL GENERAL				3 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
458210	45	7212	Recettes (à subdiviser par mandat)	3 000.00€
TOTAL GENERAL				3 000.00€

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Monsieur ANDRE expose que le budget annexe « Economie Sociale et Solidaire » a été créé par délibération n°164 du 19 décembre 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la construction du pôle économie sociale et solidaire à Falaise. L'opération étant achevée et dans un souci de simplification de gestion comptable et budgétaire, il serait préférable de le clôturer au 31 décembre 2024 et d'exporter toutes les opérations réalisées vers le budget principal.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant les opérations achevées sur ce budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

- **INTEGRE** les résultats constatés du compte financier unique 2024 du budget « Economie Sociale et Solidaire » au budget principal de la Communauté de communes du pays de Falaise, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **TRANSFERE** l'actif et le passif du budget « Economie Sociale et Solidaire » dans le budget principal à compter de cette même date ;
- **PROCEDE** à la clôture au 31 décembre 2024 du budget annexe « Economie Sociale et Solidaire » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ainsi que le comptable public à prendre toutes les mesures nécessaires à ces opérations.

FINANCES - OUVERTURE DES QUARTS D'INVESTISSEMENT DES DIFFERENTS BUDGETS

Monsieur ANDRE rappelle que l'article 1612-1 CGCT précise « que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire ». Il est donc proposé de pouvoir mandater les dépenses d'investissement des budgets de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Les budgets concernés sont les suivants :

- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE
- BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS
- BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

- BUDGET ANNEXE GEMAPI
- BUDGET PRINCIPAL

✓ **BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « *que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire* »,
- Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget principal de l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

21351	Bâtiments publics	633	1 499
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	313	1 475
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	633	750
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	633	19 225
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	821	725
21828	Autres matériels de transport	020	1 725
21828	Autres matériels de transport	4238	2 500
21828	Autres matériels de transport	821	3 275
21838	Autre matériel informatique	020	5 025
21838	Autre matériel informatique	311	375
21838	Autre matériel informatique	313	2 500
21838	Autre matériel informatique	4228	750
21838	Autre matériel informatique	501	175
21838	Autre matériel informatique	61	750
21838	Autre matériel informatique	633	14 225
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	020	100
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	313	3 525
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4228	1 000
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	633	11 550
2188	Autres immobilisations corporelles	020	3 250
2188	Autres immobilisations corporelles	022	1 250
2188	Autres immobilisations corporelles	311	5 350
2188	Autres immobilisations corporelles	313	5 000
2188	Autres immobilisations corporelles	323	20 000
2188	Autres immobilisations corporelles	4228	500
2188	Autres immobilisations corporelles	633	3 200
2188	Autres immobilisations corporelles	821	5 025
2313	Constructions	020	41 870
2313	Constructions	313	150 000
2313	Constructions	323	525
2313	Constructions	418	75 000
2313	Constructions	554	55
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	020	12 500

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2025.

✓ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « *que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire* » ;
- Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE de l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	129
2138	Autres constructions	500
21532	Réseaux d'assainissement	2 500
2158	Autres	25 750
217532	Réseaux d'assainissement	225 975
217562	Service d'assainissement	17 700
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2025.

✓ **BUDGET ATELIERS RELAIS**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « *que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire* » ;
- Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe ATELIERS RELAIS de l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;
- **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Article	Libellé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	61	58 750
21321	Immeubles de rapport	61	55 000
2313	Constructions	61	88 750

- **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2025.

✓ **BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « *que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire* » ;
- Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe DECHETS MENAGERS de l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;
- **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Article	Libellé	Fonctions	Montant
2031	Frais d'études	7212	16 950
2128	Autres agencements et aménagements	7212	12 250
21351	Bâtiments publics	7212	5 000
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	7212	3 750
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7212	6 250
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	7212	27 250
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	7212	3 750
21838	Autre matériel informatique	7212	500
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7212	250
2188	Autres immobilisations corporelles	7212	250
2313	Constructions	7212	75 000

- **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2025.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « *que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire* » ;
- Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;
- **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Article	Libellé	Fonction	Montant
2128	Autres agencements et aménagements	735	8 594

- **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2025.

FINANCES - ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur ANDRE indique que comme chaque année, les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part de la CdC doivent attendre le vote du budget pour obtenir un premier acompte de leur subvention. Pour celles qui emploient du personnel cela peut s'avérer compliquées, en termes de trésorerie, de patienter jusque fin avril ou début mai.

Les structures les plus concernées sont l'AIPF, la Mission Locale, l'USPF et l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise. Pour un acompte de 30% par rapport aux montants votés en N-1 (2024), en amont du vote du budget 2025, ce versement représenterait une somme totale de 190 714 €.

- L'AIPF pour un montant de 4 500 €,
- La Mission Locale pour un montant de 11 164 €,
- L'USPF pour un montant de 72 000 €,
- L'EPIC, Office de Tourisme du Pays de Falaise pour un montant de 103 050 €.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°028/2024 du conseil communautaire du 28 mars 2024 attribuant des subventions aux associations ;
- Considérant la possibilité d'accorder aux associations et organismes divers, un acompte sur subvention,
- Considérant que cette ouverture de crédits par autorisation spéciale sera reprise dans le cadre du budget primitif 2025 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant que tout membre du conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire au sein d'une ou des associations citées, ne prend pas part au vote concernant lesdites associations, conformément à l'article L2131-11 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ASSOCIATION	Montant en €	Ne prend pas part au vote	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
AIPF	4 500	3	0	60	60	0
La Mission Locale	11 164	0	0	63	63	0
L'USPF	72 000	0	0	63	63	0
EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise	103 050	0	0	63	63	0

- **ACCEPTE**, pour l'exercice 2025, le versement d'acomptes sur subvention aux organismes suivants :
 - L'AIPF pour un montant de 4 500 €,
 - La Mission Locale pour un montant de 11 164 €,
 - L'USPF pour un montant de 72 000 €,
 - L'EPIC, Office de Tourisme du Pays de Falaise pour un montant de 103 050 €,
- **PRECISE** que :
 - l'acompte de subvention de chacun des organismes représentera 30 % du montant voté en 2024 aux structures précitées ;
 - ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2025 ;
 - le mandatement pourrait s'effectuer en début d'année 2025.

FINANCES - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA RUCHE RESSOURCERIE

Monsieur ANDRE expose que LA RUCHE RESSOURCERIE DU PAYS DE FALAISE est une association qui a pour but d'assurer la gestion d'une structure de type ressourcerie (recyclerie) dont les activités sont la valorisation et la gestion innovante des déchets, par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage et la transformation artisanale ou artistique. Par la vente, le troc et le don d'objets, et par des actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement, de réduction des déchets et tout autre moyen, elle contribue également au lien social, à la rencontre entre acteurs des filières du recyclage, artistes, créateurs professionnels ou amateurs et grand public, ainsi qu'à la création d'emploi en réinsertion ou autre.

Afin de développer le « Site BeeCycle – développement Maison des Mobilités », l'association « LA RUCHE RESSOURCERIE DU PAYS DE FALAISE » sollicite une aide financière d'investissement d'un montant de 5 000 € auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise. Ce montant a été inscrit au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de subvention pour l'aménagement du développement de la « Maison des Mobilités » formulée par LA RUCHE RESSOURCERIE DU PAYS DE FALAISE ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant le rayonnement de cette association sur le territoire ;

- Considérant que tout membre du conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire au sein d'une ou des associations citées, ne prend pas part au vote concernant les dites associations, conformément à l'article L2131-11 du CGCT ; en application du II de l'article L1111-6 du CGCT, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnées au I de cet article D ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice du conseil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 euros au bénéfice de l'association « LA RUCHE RESSOURCERIE DU PAYS DE FALAISE » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

CADRE DE VIE - PORTAGE DE REPAS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADMR

Madame GRENIER rappelle que la mission de l'ADMR est de mettre en place et de gérer des services à domiciles pour permettre aux familles, aux personnes âgées et/ou handicapées, de bien vivre chez elle. Ses activités sont les suivantes :

- Aide à domicile : aide à la personne (toilette, repas, courses...), ménage
- Aide aux familles : garde d'enfants, ménage, repassage, soutien à la parentalité
- Portage de repas

La Communauté de communes avait décidé, par délibération du 30 septembre 2021 de confier la gestion du service portage de repas à l'ADMR au travers d'une convention d'objectifs et de moyens pour 3 ans et à compter du 1^{er} janvier 2022. L'objectif était d'offrir une meilleure visibilité des acteurs des auprès des habitants et compte tenu du fait que l'ADMR offrait une offre de services complets assurant et sécurisant le maintien à domicile des personnes âgées, dépendantes ou handicapées.

Cette convention arrivant à échéance et le service donnant satisfaction, il est proposé de renouveler cette convention.

Ainsi, la Communauté de communes s'engage à soutenir financièrement l'ADMR au regard de son objet social et de notamment sa prestation de portage de repas. Le montant prévisionnel de la subvention pour 2025 est de 15 000 €.

Les montants de l'engagement financier de la CdC pour chacune des années suivantes seront adoptés chaque année par délibération.

Par ailleurs, pour assurer à l'ADMR les moyens de réaliser la mission la Communauté de communes met à disposition de l'association :

- un agent de la Communauté de commune, affecté à ce service
- en contrepartie d'un loyer, le local chambre froide, lieu de stockage et de préparation de plateaux pour les usagers du service. Ce local est situé 4, passage de l'Hôtel Dieu 14700 Falaise.
- un véhicule de portage de repas. Ce véhicule donnera lieu à refacturation du loyer par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;

- Considérant les missions de l'ADMR et l'intérêt d'offrir une meilleure visibilité auprès des habitants quant au service de portage de repas à domicile ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 64
	Pour : 64
	Contre : 0

➤ **APPROUVE :**

- le renouvellement d'une convention d'objectifs et des moyens avec l'ADMR pour la gestion du service portage de repas sur le territoire communautaire, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
 - le montant de la subvention de 15 000 euros au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention d'objectifs et de moyens avec l'ADMR ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget primitif 2025 du budget principal.

CADRE DE VIE - HABITAT - AVENANT OPAH AVEC L'ANAH

Madame GRENIER relate que les objectifs initiaux de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) inscrits dans la convention signée avec l'ANAH ont été dépassés.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, il est proposé à la Communauté de communes d'augmenter les objectifs quantitatifs de l'OPAH principalement sur les volets adaptation au vieillissement et au handicap et rénovation des logements du parc locatif privé.

En conséquence, un avenant n°1 est nécessaire qui a pour objet :

- l'augmentation des objectifs de l'année 2024. Il permettra de ne pas bloquer les propriétaires souhaitant engager des travaux. Il est convenu avec la collectivité de revoir également les objectifs pour 2025 et 2026 après validation des budgets dans le 1^{er} semestre 2025 ;
- de préciser l'accès aux subventions des villes de Falaise et de Potigny ;
- de revoir la liste des copropriétés identifiées dans le cadre de la mission d'accompagnement et structuration. Cette liste est également amenée à être modifiée au fur et mesure du travail partenarial avec la CDC du Pays de Falaise et la ville de Falaise.

→ **Concernant les objectifs globaux de la convention**, le tableau ci-après rappelle ces objectifs et les propositions d'évolution figurent en gras italique :

	Année 2023 (Partielle)	Année 2024	Année 2025	Année 2026 (Partielle)	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	23	98	88	46	255
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	15	55	55	30	155
Dont aide pour l'autonomie de la personne	7	40	25	13	85
Dont logements indignes ou très dégradés	1	3	8	3	15
Logements de propriétaires bailleurs	1	10	5	3	19
Dont amélioration de la performance énergétique	1	4	2	1	8

Dont travaux lourds	0	3	2	1	6
Dont réhabilitation d'un logement dégradé / procédure RSD	0	3	1	1	5
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	2	3	4	6	15

→ **Concernant l'accès aux subventions des villes de Falaise et de Potigny**, les évolutions sont les suivantes :

La commune de Falaise abonde les aides de l'ANAH sur les sujets suivants :

Pour les propriétaires occupants

- ✓ Une subvention de 500 € pour 15 projets autonomie ;
- ✓ Une subvention de 1 000 € pour 5 projets de rénovation lourde de logements moyennement dégradés ou très dégradés. (indice de dégradation ≥ 0.35)

Pour les propriétaires bailleurs

- ✓ Une subvention de 2 000 € pour 2 projets de rénovation de logements moyennement dégradés au sens de l'ANAH (indice de dégradation entre 0.35 et 0.55) ;
- ✓ Une subvention de 3 000 € pour 2 projets de rénovation lourde de logements très dégradés au sens de l'ANAH ; (indice de dégradation ≥ 0.55)

La commune de Potigny accorde :

- ✓ Une prime de 800 € pour tout porteur de projet autonomie (5 dossiers prévus) ;
- ✓ Une prime de 200 € pour tout porteur de projet aux ressources modestes ou très modestes réalisant des travaux d'amélioration des performances énergétiques éligibles aux aides de Ma Prime Renov Parcours Accompagné de l'ANAH (10 dossiers prévus) ;
- ✓ Une prime de 400 € pour tout porteur de projet réalisant des travaux de rénovation de façade incluant une isolation des murs (5 dossiers prévus)

Les primes seront rétroactives depuis le début de l'OPAH en cours.

Le Conseil communautaire,

- Vu les articles L303-1 et R327 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire :
 - N°142/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la réalisation d'une OPAH classique sur le territoire, les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre et la signature d'une convention avec l'ANAH ;
 - N°104/2023 du 23 novembre 2023 approuvant les modalités d'attribution des subventions ;
 - N°105/2023 du 23 novembre 2023 approuvant la conclusion d'une convention avec la ville de Falaise pour définir les modalités de remboursement des sommes engagées pour la réalisation de la mission OPAH liée aux copropriétés sur la commune de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant l'intérêt de poursuivre la dynamique engagée de cette opération OPAH dont les objectifs sont dépassés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 64
	Pour : 64
	Contre : 0

➤ **APPROUVE**

- l'augmentation des objectifs quantitatifs de l'OPAH tels que présentée supra ;
- la conclusion d'un avenant n°1 à la convention OPAH avec l'ANAH intégrant ces modifications ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;

➤ **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

CADRE DE VIE - HABITAT – MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION - CONVENTIONS AVEC SOLIHA ET BIOMASSE NORMANDIE - PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE

Madame GRENIER explique que le Pacte Territorial France Rénov' est un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales qui s'inscrit dans la continuité des missions jusqu'alors financées par le programme SARE et par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre d'OPAH ou de FIG. Il permet la mise en œuvre d'un service public de la rénovation de l'habitat œuvrant dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, rénovation des copropriété) et tous les publics, quel que soit le niveau de ressources.

Afin de poursuivre les actions engagées par la Communauté de communes en matière d'habitat et notamment d'information conseil et orientation aux habitants, une convention peut être signée avec les structures mettant en œuvre ces guichets d'information, de conseil et d'accompagnement. Pour la Normandie, il s'agit du groupement associatif composé de BIOMASSE NORMANDIE, CDHAT et SOLIHA Territoires en Normandie.

C'est pourquoi, il est proposé la signature de deux conventions, l'une avec SOLIHA et la seconde avec Biomasse Normandie couvrant les champs suivants et pour les coûts ci-après précisés.

	THEMATIQUE			Coût annuel pour la CdC (2025)
	Energie	Autonomie	Lutte contre l'habitat indigne	
SOLIHA	<u>Public :</u> Très modeste et modestes	<u>Public :</u> Très modeste, modestes, intermédiaire et supérieurs	<u>Public :</u> Très modeste, modestes, intermédiaire et supérieurs	1 028€
BIOMASSE NORMANDIE	<u>Public :</u> Intermédiaires et supérieurs			6 169€

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération n°106/2019 du conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Vu la délibération n°37/2021 du conseil communautaire du 26 mars 2021 approuvant la création d'un espace FAIRE dans le cadre du programme SARE ;
- Vu les délibérations du conseil d'administration de l'ANAH des 13 mars 2024, 12 juin 2024 et 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov ;
- Vu la convention du Pacte territorial dérogatoire dans le Calvados entre l'ANAH, l'Etat et le groupement associatif composé de Biomasse Normandie, CDHAT et SOLIHA Territoires Normandie du 11 octobre 2024
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant l'intérêt de poursuivre les actions engagées en matière d'accompagnement à la rénovation énergétique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 64
	Pour : 64
	Contre : 0

- **APPROUVE** les modalités de conventionnement avec SOLIHA et BIOMASSE Normandie ainsi qu'il suit :
 - Convention avec Biomasse Normandie pour co-financer les missions Pacte dérogatoire auprès des ménages intermédiaires et supérieurs ainsi que des copropriétés saines sur la thématique énergie ;
 - Convention avec SOLIHA pour co-financer les missions du Pacte dérogatoire auprès des ménages très modestes et modestes sur les thématiques énergie et pour l'ensemble des ménages pour les thématiques autonomie et lutte contre l'habitat indigne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat au titre du Pacte Territorial Dérogatoire avec BIOMASSE Normandie et SOLIHA
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2025.

CADRE DE VIE - HEURES BONIFIEES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AIPF

Madame GRENIER rappelle que la Communauté de communes a institué un dispositif dit d'heures bonifiées au bénéfice des communes membres. Ce dispositif permet aux communes de recourir aux services de l'AIPF en bénéficiant d'une aide de la Communauté de communes jusqu'à une hauteur de 81 heures et un montant de prise en charge différencié entre les 24 premières heures et les 57 heures restantes.

Par délibération du 9 février 2023, la Communauté de communes a reconsidéré les montants de prise en charge par la Communauté de communes pour tenir de l'évolution des tarifs de l'AIPF à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les nouveaux montants de prise en charge par la Communauté de communes du Pays de Falaise dans le cadre du dispositif des heures bonifiées sont les suivants :

- ❖ La prise en charge par la Communauté de communes d'un quota de 24 heures au tarif horaire de 16 euros au profit de la commune. Le solde entre le tarif de l'AIPF et la participation de la Communauté de communes est à la charge de la commune :
- ❖ Un quota de 57 heures au tarif bonifié ainsi réparti :
 - 5,40 euros à la charge de la Communauté de communes ;
 - Le solde à la charge de la commune.

La convention avec l'AIPF arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de reconduire ce dispositif et signer en conséquence la nouvelle convention à intervenir avec l'AIPF appliquant le principe et les montants approuvés en février 2023. Ce dispositif permet de poursuivre cette aide aux communes, tout en maîtrisant l'évolution des coûts de l'AIPF.

Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant la nécessité de poursuivre le dispositif d'aides aux communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **CONFIRME** les montants et modalités de prise en charge par la Communauté de communes des heures bonifiées au profit des communes ainsi qu'il suit :
- La prise en charge par la Communauté de communes d'un quota de 24 heures au tarif horaire de 16 euros au profit de la commune. Le solde entre le tarif de l'AIPF et la participation de la Communauté de communes est à la charge de la commune :
 - Un quota de 57 heures au tarif bonifié ainsi réparti :
 - 5,40 euros à la charge de la Communauté de communes ;
 - Le solde à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention à intervenir avec l'AIPF ;
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2025.

DEVELOPPEMENT DURABLE - RENOUVELLEMENT DU CADASTRE SOLAIRE SOLEIL 14 AVEC LE SDEC

Monsieur HEURTIN expose que suite au Comité de Pilotage du 11 octobre 2024 de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique du Syndicat Département de l'Énergie du Calvados, le renouvellement sur 3 ans du dispositif de cadastre solaire Soleil 14 est proposé au Conseil communautaire.

Pour rappel, Soleil 14 est à la fois un cadastre solaire disponible en ligne, un réseau de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets solaires photovoltaïques et thermiques. Il concerne à la fois les particuliers, les collectivités, les entreprises et les agriculteurs.

Pour les 16 EPCI partenaires, le montant de l'adhésion est de 2 800 € pour les 3 ans, demandée une seule fois en 2025.

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération n°105/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant la participation au dispositif du cadastre solaire intitulé « Soleil 14 » ;
- Vu la délibération n°106/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Vu la délibération n°137/2020 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE modifiant le dispositif du cadastre solaire ;
- Vu le Compte-Rendu du Comité de Pilotage du 11 octobre 2024 de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant l'intérêt de reconduire le dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **APPROUVE** la reconduction de son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense au budget de l'exercice concerné ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE ainsi que document utile s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITE - CONVENTION AVEC TRANSMISSION 14 POUR LA GESTION DES SCOOTERS COMMUNAUTAIRES

Madame GRENIER rapporte que la Communauté de communes ayant obtenu du fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales » le financement à 50 % de l'acquisition de 5 scooters électriques, ceux-ci ont été achetés.

Cette action vise à :

- ✓ donner la possibilité à tous les habitants de se déplacer de manière durable et à moindre coût (que ce soit pour un travail, une formation, un rendez-vous médical...);
- ✓ proposer une solution de mobilité individuelle pour les habitants du Pays de Falaise non motorisés, non titulaires du permis B ou pour lesquels les transports en commun sont en inadéquation avec leurs besoins ;
- ✓ réduire l'impact des déplacements sur l'environnement (optimisation de l'utilisation du véhicule, consommation d'énergie, qualité de l'air...);
- ✓ faire découvrir l'électro-mobilité et ainsi favoriser les changements de comportements.

Il convient désormais de mettre en place le service de location de scooters électriques. En prolongation de la convention avec Transmission 14 approuvée par le conseil en novembre dernier prévoyant la location de scooters à prix solidaire, la gestion de ce service pourrait également être assurée par cette entreprise d'insertion.

Les modalités d'organisation de ce service seraient calquées sur celles fixées pour le service de location des vélos à assistance électrique signée avec la Ruche ressourcerie. Les tarifs de location proposés seraient identiques à ceux arrêtés par délibération du Conseil communautaire du 7 novembre dernier concernant les scooters appartenant à TRANSMISSION 14.

Rappel :

♦ Prix location :

- Tarif solidaire (via la fiche de prescription ou un prescripteur du territoire)
 - 3 € par jour de location pour un scooter avec une caution de 250 €
- Tarif intermédiaire (sans orientation par un prescripteur)
 - 6 € par jour de location pour un scooter avec une caution de 250 €

♦ forfait de 100 € par location de scooter à verser à la Ruche à compter du 1^{er} janvier 2025 au titre de la gestion du service par TRANSMISSION 14

Monsieur POUPARD demande si des personnes qui ne sont plus en possession de leur permis peuvent bénéficier de ce service. Monsieur le Président répond qu'il ne voit pas pourquoi cela ne serait pas possible.

Le Conseil communautaire,

- Vu la compétence Mobilité de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°94/2024 du Conseil communautaire du 19 septembre 2024 approuvant l'appel à candidature Fonds Vert à développement des mobilités durables en zones rurales et autorisant le président à procéder à l'acquisition des scooters ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant l'intérêt de confier la gestion de ce service à TRANSMISSION 14, entreprise située sur le Pays de Falaise ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

➤ APPROUVE

- la conclusion d'une convention de gestion de service de location de scooters électriques avec TRANSMISSION 14
- Les tarifs suivants :
 - Prix location :
 - Tarif solidaire (via la fiche de prescription ou un prescripteur du territoire) à 3 € par jour de location pour un scooter avec une caution de 250 €
 - Tarif intermédiaire (sans orientation par un prescripteur) à 6 € par jour de location pour un scooter avec une caution de 250 €
 - Forfait de 100 € par location de scooter à verser à Transmission14 à compter du 1^{er} janvier 2025 au titre de la gestion du service par TRANSMISSION 14 ;

➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à :

- établir par arrêté le règlement d'utilisation du service signer la convention TRANSMISSION 14 ;
- signer la convention de gestion du service de location de scooters avec TRANSMISSION 14 et tout document utile relatif à cette affaire.

ENVIRONNEMENT - DECHETS - SIGNATURE CONVENTION REP PMCB (DECHETS DU BATIMENT) AVEC OCAB

Monsieur DEWAELE Une filière à Responsabilité Elargie du Producteurs (REP) repose sur le principe du « pollueur-payeur » et impose aux producteurs de produits le financement et/ou l'organisation de la collecte des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché. Cette responsabilité peut être assurée au travers d'éco-organismes agréés par le Gouvernement.

La filière REP pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) est déployée depuis 2023 suite à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

Elle concerne metteurs sur le marché et consommateurs (particuliers ou professionnels) et prévoit une reprise sans frais des déchets triés (les déchets non triés ou hors périmètre de la REP sont donc payants) grâce aux écocontributions en place depuis le 1^{er} mai 2023.

Sont concernés les produits et les matériaux intégrés de façon permanente dans un bâtiment et sa parcelle et séparés en 2 catégories :

- catégorie 1 : produits et matériaux minéraux (hors verre, laines minérales et plâtre) ;
- catégorie 2 : produits et matériaux non minéraux (incluant verre, laines minérales et plâtre).

Ces déchets peuvent être collectés en points de collecte agréés (par exemple les déchèteries), directement sur chantier ou chez les entreprises / artisans. Les points de vente disposant d'une surface de vente de PMCB de plus de 4000 m² doivent proposer une reprise gratuite 1 pour 0 des déchets triés des clients.

Pour organiser de façon opérationnelle et financière la reprise des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment, il est proposé la contractualisation avec les éco-organismes agréés pour définir les 4 déchèteries gérées par le Pays de Falaise comme point de collecte pour les particuliers ; les professionnels ayant à leur disposition d'autres points de collecte.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.541-10 du code de l'environnement encadrant les filières REP ;
- Vu la loi AGEC du 10 février 2020 prévoyant la mise en place d'une filière REP pour les déchets issus du bâtiment ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la collectivité ;
- Vu l'agrément en cours des éco-organismes pour la REP PMCB, respectivement :
 - ECOMINERO et VALOBAT pour la catégorie 1 ;
 - ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT pour la catégorie 2 ;
 - OCA Bâtiment comme organisme coordonnateur ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **APPROUVE** la contractualisation avec les éco-organismes agréés de la filière REP PMCB selon la répartition proposée par l'organisme coordonnateur OCA Bâtiment et selon les scénarios préalablement définis par la collectivité pour chaque déchèterie, en fonction de leur capacité d'accueil :
 - ECOMAISON (plastique)
 - ECOMINERO (inerte)
 - VALOBAT (bois, laines minérales, menuiseries vitrées, métaux, plâtre et communication)
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DECHETS - RESTRICTION DE L'ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE, ACTUALISATION DES REGLEMENTS ET FIXATION DES TARIFS

En prolongement de la délibération précédente, compte tenu de la mise en place des nouvelles REP, Monsieur DEWAELE indique qu'il est possible de revenir à la mission de service public de gestion des déchets qui est de gérer la collecte et le traitement des déchets en provenance des ménages et non des professionnels et donc d'interdire l'accès en déchèterie des professionnels pour les catégories de déchets du bâtiment.

La Commission Environnement du 22 octobre 2024 a émis un avis favorable à une interdiction de l'accès des professionnels en déchèteries pour les déchets du bâtiment inscrits dans cette REP, ainsi que pour les encombrants, le bois et les inertes hors REP et les déchets verts.

L'entrée en application de ces nouvelles règles pourrait être effective au 7 avril 2025.

Dans ce contexte, il convient également d'actualiser les règlements des déchèteries, notamment sur l'autorisation d'accès des usagers suivant leurs catégories, mais aussi sur les déchets des nouvelles filières REP pouvant être déposés, ou encore sur les limites de volume acceptés.

Les tarifs applicables sont également actualisés en fonction de l'évolution des coûts du service et des prix des prestations du nouveau marché, notamment pour les encombrants où un tarif de 25 € HT du m³ est proposé au-delà du mètre-cube journalier gratuit pour les particuliers, mais aussi pour le bois où un tarif de 15 € HT du m³ est proposé au-delà du mètre-cube journalier gratuit pour les particuliers.

Monsieur DEWAELE ajoute qu'une campagne de communication aura lieu courant du 1^{er} trimestre 2025. Cela se traduira par de l'envoi de courrier mais aussi par des réunions d'informations à destination des professionnels.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la collectivité ;
- Vu la délibération n°117/2022 prise par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 relative à l'accès en déchèterie avec un véhicule professionnel ;
- Vu la délibération n°145/2024, prise par le Conseil communautaire du 19 décembre 2024, relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise à la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) et à la contractualisation avec l'éco-organisme VALOBAT ;
- Considérant le maillage des points de reprise à disposition des professionnels pour les dépôts des déchets du bâtiment, à savoir un distributeur et une déchèterie professionnelle sur la Commune de Falaise ;
- Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser les règlements des déchèteries en y précisant les conditions d'accès suivant les catégories d'usagers ;
- Considérant qu'il convient également d'actualiser les limites de volumes acceptés, ainsi que les tarifs en vigueur ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **APPROUVE** la modification, à compter du lundi 7 avril 2025, des règlements des déchèteries afin de limiter l'accès des professionnels en déchèterie pour le dépôt de quelques déchets (cartons, ferrailles) et d'interdire l'accès des professionnels pour les déchets du bâtiment de la REP PMCB, ainsi que pour les encombrants, les inertes et le bois hors REP et les déchets verts.
- **PRECISE** qu'une exception est faite pour les seules communes adhérentes et les associations du territoire en acceptant les dépôts des déchets encombrants, inertes et bois hors REP PMCB, avec une gratuité limitée à certains volumes journaliers.
- **PRECISE** qu'un accès gratuit des professionnels est maintenu pour les cartons et les ferrailles, ainsi que pour les déchets des autres REP déjà mises en place pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), les Articles de Sport et Loisirs (ASL), les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), les jouets et le mobilier, hors vendeurs ou distributeurs de ces produits.
- **CONSIDERE** tout dépôt avec un véhicule professionnel comme un dépôt issu d'une activité professionnelle, sauf autorisation préalable accordée par la Collectivité.
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs liés aux encombrants et au bois pour les particuliers :
 - ✓ **Encombrants** : 25 € HT du m³ au-delà du mètre cube journalier gratuit ;
 - ✓ **Bois** : 15 € HT du m³ au-delà du mètre cube journalier gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

REGLEMENTS INTERIEURS DES DECHETERIES - ANNEXE 1 : TARIFS APPLICABLES ET QUANTITES ADMISES

Déchets	Particuliers		Professionnels		Associations		Communes	
	Particuliers de la Cdc	Particuliers hors Cdc	Professionnels de la Cdc	Professionnels hors Cdc	Associations de la Cdc	Associations hors Cdc	Communes adhérentes	Communes non adhérentes
Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)	Gratuit	Exclu	Exclu	Exclu	Exclu	Exclu	Exclu	Exclu
Mobilier	Gratuit	Exclu	Gratuit (exclu pour les vendeurs ou distributeurs de ces produits)	Exclu	Gratuit	Exclu	Gratuit	Exclu
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Gratuit	Exclu	Gratuit (exclu pour les vendeurs ou distributeurs de ces produits)	Exclu	Gratuit	Exclu	Gratuit	Exclu
Articles de Sport et Loisirs (ASL)	Gratuit	Exclu	Gratuit (exclu pour les vendeurs ou distributeurs de ces produits)	Exclu	Gratuit	Exclu	Gratuit	Exclu
Articles de Bricolage et de jardins (thermiques ou non) (ABJ)	Gratuit	Exclu	Gratuit (exclu pour les vendeurs ou distributeurs de ces produits)	Exclu	Gratuit	Exclu	Gratuit	Exclu
Jouets	Gratuit	Exclu	Gratuit (exclu pour les vendeurs ou distributeurs de ces produits)	Exclu	Gratuit	Exclu	Gratuit	Exclu
Encombrants (hors PMCB, mobilier et DEEE)	Gratuit ≤ 1 m ³ / jour > 1 m ³ : 25 € / m ³	Exclu	Exclu	Exclu	Gratuit ≤ 5 m ³ / jour > 5 m ³ / jour : exclu	Exclu	Gratuit ≤ 3 m ³ / jour > 3 m ³ / jour : exclu	Exclu
Bois (hors PMCB et mobilier)	Gratuit ≤ 1 m ³ / jour > 1 m ³ : 15 € / m ³	Exclu	Exclu	Exclu	Gratuit ≤ 3 m ³ / jour > 3 m ³ / jour : exclu	Exclu	Gratuit ≤ 3 m ³ / jour > 3 m ³ / jour : exclu	Exclu
Déchets verts	Gratuit	Exclu	Exclu	Exclu	Gratuit ≤ 5 m ³ / jour > 5 m ³ / jour : exclu	Exclu	Gratuit ≤ 3 m ³ / jour > 3 m ³ / jour : exclu	Exclu
Déchets inertes (hors PMCB)	Gratuit ≤ 2 m ³ par jour > 2 m ³ / jour : exclu	Exclu	Exclu	Exclu	Gratuit ≤ 2 m ³ / jour > 2 m ³ / jour : exclu	Exclu	Gratuit ≤ 2 m ³ / jour > 2 m ³ / jour : exclu	Exclu
Ferrailles	Gratuit	Exclu	Gratuit	Exclu	Gratuit	Exclu	Gratuit	Exclu
Cartons	Gratuit	Exclu	Gratuit	Exclu	Gratuit	Exclu	Gratuit	Exclu
Déchets Dangereux des Ménages	Gratuit	Exclu	Exclu	Exclu	Exclu	Exclu	Exclu	Exclu
Huiles minérales de vidange	Gratuit limité à 10 litres par jour	Exclu	Exclu	Exclu	Exclu	Exclu	Exclu	Exclu
Huiles alimentaires	Gratuit limité à 10 litres par jour	Exclu	Exclu sauf commerçants ambulants gratuit, mais limité à 20 litres / jour	Exclu	gratuit, mais limité à 20 litres / jour	Exclu	Exclu	Exclu

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus sont des tarifs HT pour lesquels s'appliquera le taux de TVA en vigueur au moment de l'émission de l'avis des sommes à payer.

Monsieur DEWAELE rappelle qu'en septembre 2019, le Conseil communautaire a validé le lancement d'une opération de lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs sur le territoire du Pays de Falaise rendue obligatoire par Arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015. Une convention avec la FREDON a été signée et renouvelée.

Celle-ci arrivant de nouveau à terme, il est proposé de renouveler la convention avec la FREDON pour 3 ans (2025-2027), celle-ci fixant les modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques menées par la FREDON Normandie à l'échelle de notre territoire. La dépense annuelle pour cette opération est estimée à environ 20 000 € avec une indemnité pour les piègeurs fixée à 5 € par capture.

Monsieur DEWAELE précise que ce sont environ 1600 ragondins qui sont capturés en moyenne chaque année depuis le début de la signature de cette convention.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 édictant que la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué est rendue obligatoire sur l'ensemble des Communes du Calvados et que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Normandie est chargée de l'organisation de cette lutte collective sur le Département du Calvados ;
- Vu la délibération n°125/2019 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant le lancement d'une opération de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°057/2022 du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant la signature d'une convention avec la FREDON Normandie et son engagement dans la mise en place d'opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant que la précédente convention passée avec la FREDON arrive à échéance au 31 décembre 2024 ;
- Considérant les bons résultats de piégeage réalisés depuis 2020 sur le territoire communautaire avec 7 500 animaux capturés et équarris sur 4 années ;
- Considérant les investissements réalisés pour la mise en place de points de collecte des cadavres d'animaux ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer une convention avec la FREDON Normandie définissant les modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques menées par la FREDON Normandie à l'échelle du territoire de la Communauté de communes ;
- **PRECISE** que cette convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 ; elle est renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans ;

- **PRECISE** que l'indemnité versée aux piégeurs est de 5 € par animal capturé et que l'intégralité de cette indemnité sera prise en charge par la Communauté de communes du Pays de Falaise, déduction faite des éventuelles aides du Département du Calvados sur ces opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Président ou son délégué le soin de signer tout avenant modifiant le montant des actions prises en charge par la Communauté de communes du Pays de Falaise dans le cadre de cette convention ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondant à l'exécution de cette convention au budget GEMAPI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA VILLE DE FALAISE – TRAVAUX RUE DU MOULIN BIGOT

Monsieur DEWAELE expose que la Communauté de communes du Pays de Falaise réalise des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue du Moulin Bigot à Falaise. Afin de mettre en séparatif cette rue, des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales sont à réaliser.

Si la compétence assainissement appartient à la Communauté de communes du Pays de Falaise, la compétence eaux pluviales est du ressort de la ville de Falaise.

Considérant l'intérêt de réaliser de manière concomitante les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Moulin Bigot aux fins de ne réaliser qu'une seule opération sur la voirie concernée, il apparaît souhaitable que la Communauté de communes réalise l'ensemble des travaux nécessaires, y compris pour la commune de Falaise.

Il est proposé qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit établie entre la ville de Falaise et la Communauté de communes dont l'objet est de définir les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération. Les travaux consistent en la mise en place d'un collecteur d'eaux pluviales d'une longueur d'environ 125 m rue du Moulin Bigot.

L'opération (étude, maîtrise d'œuvre et travaux) des eaux pluviales est estimée au maximum à 50 000 € HT sur la base d'un réseau de 125 mètres linéaires en diamètre 300mm et la création de 8 regards intermédiaires.

Néanmoins, le résultat de la consultation qui sera réalisée par la Communauté de communes permettra d'actualiser le montant prévisionnel des travaux.

En fin de mission, la Communauté de communes remettra à la Commune un bilan financier de l'opération et qui comporte le détail de toutes les dépenses et recettes (subvention) réalisées relatives au réseau d'eau pluviale, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Il est également proposé que les montants liés aux travaux communs liés aux réseaux eaux usées et eaux pluviales seront supportés de manière égalitaire par les deux collectivités à 50 % chacune.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L2422-1 et suivants du code de la commande publique ;
- Vu les compétences respectives de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la ville de Falaise en matière d'assainissement et d'eau potable ;
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement ;
- Considérant l'intérêt de réaliser de manière concomitante des travaux sur le réseau d'eau pluviale aux fins de ne réaliser qu'une seule opération ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Falaise, ainsi que proposée en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante, les avenants ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES VERS LE RESEAU PUBLIC

Monsieur DEWAELE expose que l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif.

La Communauté de communes a accepté de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux usées après pré-traitement en provenance de la société Bridor.

Depuis un an, la Communauté de communes et la société Bridor échangent sur les modalités de ce rejet.

La convention proposée a pour objet de définir le champ de l'autorisation de déversement des eaux usées de la société Bridor dans le réseau public d'assainissement, l'engagement des parties ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette autorisation.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L. 1337 -2 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant les rejets d'eaux usées de la société Bridor dans le réseau public d'assainissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention de déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement avec la société Bridor, ainsi que proposée en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Monsieur DEWAELE expose que l'Agence de l'Eau a procédé à une réforme des redevances relatives à l'eau et à l'assainissement. Cette réforme a notamment conduit à la suppression des actuelles redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau.

Trois nouvelles redevances ont été créées et seront facturés à compter du 1^{er} janvier 2025. Deux concernent l'eau potable, compétence déléguée par la Communauté de communes à Eaux Sud Calvados et une, l'assainissement. Celle-ci se nomme redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Dans les années à venir, le montant de cette dernière redevance dépendra de la conformité des différents systèmes d'assainissement de la Communauté de communes.

Ainsi, cette redevance sera calculée de la manière suivante : tarif voté par les instances de l'agence de l'eau Seine Normandie X coefficient de modulation en fonction du niveau de conformité du système de conformité du système d'assainissement X assiette (m³ d'eau assainie facturé)

Mais pour l'année 2025, dans le cadre de la transition avec les anciennes redevances, ce coefficient de modulation sera identique pour toutes les collectivités du périmètre de l'Agence de l'eau Seine Normandie (0,3).

Le montant de la redevance pour 2025 s'élèvera à 0,0267 euros par m³ d'eau facturé.

Cette redevance sera perçue par la Communauté de communes auprès de l'utilisateur sur sa facture d'eau en 2025 et reversée à l'Agence de l'eau en 2026.

Monsieur le Président invite le bureau à prendre acte de la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle redevance « la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » dont le montant s'élève à 0,0267 euros par m³ d'eau consommé.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L 213-10-6 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°CB 24-07 du 02/07/2024 du comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;
- Considérant la réforme des redevances relatives à l'eau et à l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **APPLIQUE** une nouvelle redevance nommée Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- **FIXE** le montant pour l'année 2025 de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,0267 euros par m³ consommé ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes aux budgets des exercices au cours desquels elles seront constatées et les dépenses aux budgets des exercices suivants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE – DON A LA PROTECTION CIVILE – POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président expose que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes du Pays de Falaise tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de communes du Pays de Falaise contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

La Protection Civile contribuant au dispositif solidaire AMF/Mayotte, en partenariat avec l'AMF en déployant un dispositif d'urgence pour apporter un soutien immédiat (distribution de denrées, et de matériel d'urgence, déblaiement, soutien sanitaire ou encore accompagnement psychologique), il est donc proposé de faire un don d'un montant de 5 000 € à la Protection civile dont le siège social est 4, rue Scandicci 93 500 Pantin.

Monsieur MAUNOURY informe l'assemblée que la Fondation de Falaise et la Ville de Falaise se sont également associées pour venir en aide aux habitants de Mayotte. A ce titre, un appel aux dons numéraires a été lancé pour acheminer des fonds via la Croix-Rouge.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;
- Vu l'urgence de la situation ;
- Considérant que la collectivité peut soutenir toute action humanitaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 2

- **DECIDE** de verser à la Protection civile la somme de 5 000 euros pour venir en aide à la population de Mayotte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à l'exécution de la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Visite de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets du SYVEDAC**

Monsieur DEWAELE fait part à l'assemblée qu'un mail a été transmis à l'ensemble des mairies pour leur faire part d'une proposition de visite de l'UVE le 29/01/2025 à 9h. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire à l'aide du lien présent dans ce mail.

- **Association Expériences communes**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un courrier sera prochainement envoyé pour proposer aux communes l'adhésion à l'association "Expériences communes" qui propose des visites de réalisations communales pour s'inspirer et s'entraider.

- **Chenil communautaire**

Monsieur Lecapitaine fait part d'une enquête reçue par les mairies concernant le chenil communautaire. Monsieur le Président indique que la Communauté de communes et les services de la Ville travaillent sur ce dossier. Il précise que le mail reçu dans les mairies est à l'initiative personnelle de la personne qui l'a envoyé.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Philippe POUPARD

